



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

079079 Vins



Informations viticoles - Supplément à la Lettre aux ODG

n°04 - 19 juin 2015

La révision de l'Arrangement de Lisbonne

Le 21 mai 2015 à Genève, les 28 délégations membres de l'Arrangement de Lisbonne ont approuvé, à l'unanimité, sa révision qui prévoit l'extension du système international de protection et d'enregistrement des appellations d'origine aux indications géographiques, dans le cadre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Cette extension constitue un progrès majeur pour le développement des IG : à l'avenir, elles bénéficieront d'un haut niveau de protection sur les territoires des 28 Etats membres de l'accord. Ce succès est un encouragement fort pour tous les opérateurs et pour l'INAO dans leurs actions de valorisation des signes de qualité, y compris dans les enceintes internationales telles que l'Organisation mondiale du commerce et dans les négociations commerciales entre l'Union européenne et les pays tiers. L'INAO était présent tout au long de ces négociations à Genève.

Dates

COMITE NATIONAL
IGP 1^{er} juillet 2015

Nouveau régime d'autorisations de plantations : les Présidents du Conseil Vins de FranceAgriMer et des Comités Vins de l'INAO rencontrent le Directeur de Cabinet

Après l'approbation par les instances de gouvernance nationale de la filière viticole des principaux textes réglementaires relatifs au futur dispositif de gestion viticole, les Présidents du Conseil spécialisé vins de FranceAgriMer et des comités nationaux AOC et IGP de l'INAO ont rencontré le 27 mai 2015, Philippe Mauguin, Directeur de Cabinet du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Quelques interrogations fortes encore en suspens ont été présentées au Directeur de Cabinet par les trois présidents d'instances nationales. Plusieurs réponses ont ainsi été apportées :

- sur le cadre réglementaire concernant l'étanchéité sur les trois catégories de segments (AOP, IGP et VSIG), les autorités communautaires devraient confirmer dans les prochaines semaines l'accord de principe sur la mise en place de cette étanchéité ;
- sur la nécessité de modalités d'application homogènes du dispositif d'autorisations de plantation sur l'ensemble du territoire national, le Directeur de Cabinet a confirmé qu'une attention particulière y serait apportée ;
- sur les procédures de contrôles et de sanctions en cas de non respect des règlements, la préparation des textes correspondants a été confirmée ;
- enfin sur les modalités de gestion opérationnelle du dispositif, il a été convenu d'un effort particulier et concerté pour que le travail d'explication du nouveau dispositif aux vignerons soit rapide, et cohérent entre les informations professionnelles et les explications administratives.

Par ailleurs, le Directeur de Cabinet a indiqué qu'il n'était pas opposé à ce que les compétences du Comité national Vins IGP de l'INAO soient alignées sur celles du Comité Vins AOC, en particulier en termes de capacité de propositions sur les évolutions de potentiel viticole. Une base législative appropriée sera recherchée pour introduire cette initiative.

Point d'étape du groupe de travail « Repli et hiérarchisation » du comité national AOC Vins

Le repli (commercialisation d'une appellation dans une appellation plus générale) est une pratique importante et ancienne dans certaines régions viticoles française.

Le comité national AOC Vins a missionné, en 2009, un groupe de travail chargé de mener une réflexion sur les modalités de hiérarchisation entre AOC et l'organisation des replis. En juin 2013, un 1^{er} rapport du groupe de travail a été présenté au comité national. A cette occasion, le comité national a acté que le repli devait concerner des AOC inscrites dans une organisation pyramidale (hiérarchisées).

Le groupe de travail a présenté un nouveau rapport aux membres du comité national AOC Vins en date du 9 juin 2015. Ces derniers ont invité le groupe de travail à poursuivre sa réflexion dans le but de bâtir un cadre juridique approprié et de proposer un projet de texte réglementaire conduisant à la sécurisation du dispositif.

INFO PLANTATION

La préinscription en ligne sur le [portail des téléservices de FranceAgriMer](#) est désormais ouverte depuis le 18 mai 2015 !

Au 15 juin 2015, déjà plus de 1800 inscrits !

Ouverture du dispositif « Volume Complémentaire Individuel (VCI) » aux vins rouges à AOC

Le comité national vins AOC a émis un avis favorable à l'unanimité, le 9 juin dernier, sur l'ouverture du dispositif « VCI » aux vins rouges et a approuvé le projet de décret modifiant les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime sur ce point. Tous les ODG intéressés par la mise en place d'un « VCI » sur les vins rouges dès 2015 ont été invités à solliciter leur inscription sur la liste des AOC susceptibles de mettre en place le « VCI ». La liste des ODG candidats pour le dispositif sera présentée au comité national de septembre prochain. L'instruction des différentes demandes a commencé. Parallèlement, la commission nationale s'est prononcée favorablement pour renouveler un fonctionnement de l'expérimentation à l'identique du dispositif « VCI » mis en place en 2014 pour les vins rosés dans les deux appellations « Cabernet d'Anjou » et « Côtes de Provence ».

Innovation variétale dans le secteur viticole

La création de nouvelles variétés de vigne, généralement réalisée pour obtenir des cépages résistants aux principales maladies de la vigne (mildiou, oïdium,...), connaît et va connaître un fort développement dans les prochaines années. De nombreuses recherches sont actuellement menées dans différents pays afin d'obtenir de nouvelles obtentions variétales. C'est un enjeu stratégique pour la filière viticole sous signe de qualité.

Trois principales problématiques importantes se posent actuellement :

- la durabilité des résistances de ces nouvelles variétés ;
- la classification de ces nouvelles variétés ;
- la dénomination de ces nouvelles variétés et la conséquence sur l'étiquetage des vins.

La durabilité des résistances de ces nouvelles variétés est une question primordiale pour les producteurs. Aujourd'hui, il reste difficile de prédire les risques de contournement des résistances de nouvelles obtentions par la maladie. En effet, la durabilité de la résistance est un paramètre qui ne peut être évalué qu'à posteriori. Il apparaît donc nécessaire, dans un souci de transparence et afin que les producteurs puissent décider en toute connaissance de cause lors du choix des variétés qu'ils planteront sur leur exploitation, que les caractéristiques de résistance acquises soient clairement décrites.

De plus, il est important de rester vigilant sur les règles relatives à la dénomination de ces nouvelles obtentions, afin d'éviter toute confusion pour les consommateurs et tout détournement de notoriété des cépages et/ou d'indications géographiques déjà existants. Pour cela, une orientation pourrait consister à ce que la France présente à l'OIV un projet de résolution visant à ce que les dénominations des variétés les plus emblématiques soient protégées.

Le comité national AOC vins a souligné l'intérêt de travaux de recherche pour la filière viticole. Elle a rappelé qu'un certain nombre d'aspects réglementaires devaient être abordés et mieux précisés.

La Clape : l'INAO donne son feu vert à l'AOC

Le Comité national AOC Vins de l'INAO a validé le 9 juin la reconnaissance de l'AOC communale « La Clape », anciennement dénomination géographique complémentaire de l'AOC "Languedoc". Dès la publication du décret au journal officiel, les 25 caves particulières et les 3 coopératives du terroir de la Clape pourront étiqueter leurs vins « AOC La Clape ».

L'aire géographique de l'appellation d'origine « La Clape », située dans le département de l'Aude, s'étend sur le massif de La Clape et de ses contreforts. Barrière naturelle entre le littoral méditerranéen et la ville de Narbonne, ce territoire très circonscrit, était une île jusqu'au 13^{ème} siècle avant le comblement de la plaine Narbonnaise. Ce massif tabulaire calcaire karstique, sans cours d'eau permanent, culmine à 214 mètres. Son paysage, constitué de corniches et de plateaux recouverts de garrigue et ourlés de pinède, est essentiellement consacré à la viticulture et tranche avec le paysage de la plaine alluviale de l'Aude sa polyculture et ses étangs environnants.

Les vins blancs « La Clape », aux arômes très spécifiques, sont issus d'un assemblage d'au moins deux cépages, dont l'incontournable bourboulenc B (ou « malvoisie »).

Ils présentent un excellent équilibre entre la rondeur et le support acide, ainsi qu'une riche palette aromatique où se conjuguent le plus souvent fleurs blanches, fruits, notes balsamiques, et une certaine minéralité.

Les vins rouges présentent une robe brillante à l'intensité profonde, et se caractérisent au niveau olfactif par des notes balsamiques concentrées (résine de pin, eucalyptus...) et un parfum de garrigue. En raison de leurs tannins présents et fermes, ces vins nécessitent un élevage d'au moins un an.

019019 VINS

Informations viticoles - Supplément à la Lettre aux ODG

est une publication de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Directeur de la publication : Jean-Luc Dairien. Directeur de rédaction : Éric Rosaz. Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation de l'INAO. Clause de non-responsabilité : l'INAO s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés.

www.inao.gouv.fr